



<https://bulletin.vals-asla.ch> · e-ISSN: 2813-7973 · p-ISSN: 1023-2044

Jeanneret, R. & Redard, F. (1981). Introduction. *Bulletin CILA*, 33, 5-6.

<https://doi.org/10.26034/ne.vals-asla.1981.0216>

Cet article est publié sous la licence *Creative Commons Attribution 4.0 International* (CC BY):

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0>



© René Jeanneret, Françoise Redard, 1981

Introduction

A l'occasion de son 4^e colloque, organisé par le Centre de linguistique appliquée de l'Université de Neuchâtel, qui s'est tenu du 24 au 26 septembre 1980 dans cette ville, la Commission interuniversitaire suisse de linguistique appliquée (CILA) a choisi un thème quelque peu provocateur: *Le Schwyzertütsch, 5^e langue nationale? ou Les différentes communautés linguistiques de Suisse face au Schwyzertütsch*. Pour traiter ce sujet fort actuel, elle a fait appel, non seulement à des linguistes mais encore à des personnalités représentant à la fois des régions linguistiques et des intérêts professionnels différents. D'où l'intérêt constant des exposés, la grande variété des points de vue et l'impossibilité de réaliser une synthèse cohérente des avis souvent divergents émis pendant ces trois journées d'étude et de réflexion, devant une cinquantaine d'invités.

Aux yeux du linguiste (W. HAAS) ou de l'enseignant (HR. EGLI) suisses alémaniques, le Schwyzertütsch n'est pas un dialecte, mais bien la langue d'expression orale par excellence. Même si on enseigne le «bon» allemand dans les écoles, c'est essentiellement au niveau de l'écrit que nos compatriotes germanophones l'utilisent. Pour eux, les dialectes représentent un symbole d'identification nationale. De ce point de vue, il paraît donc judicieux d'enseigner, à côté du Hochdeutsch, les dialectes régionaux qui, si l'on n'y prend garde, risquent de se détériorer et de perdre leurs caractéristiques propres.

Mais la pratique des dialectes alémaniques, qui s'étend de plus en plus fréquemment à la radio et à la télévision, pose de sérieux problèmes de communication avec les autres communautés linguistiques. Cette difficulté est particulièrement ressentie du côté romand, pour des raisons probablement plus psychologiques que linguistiques. Dans les cantons francophones, l'introduction généralisée de l'enseignement de l'allemand au niveau primaire est en voie de lente réalisation. Pour l'instant, c'est en 1^{re} année secondaire que les élèves entrent en contact avec leur première langue étrangère. Or, comme l'a relevé G. MERKT, aucune des méthodes utilisées jusqu'à maintenant ne fait référence aux dialectes alémaniques. Pourtant, au niveau universitaire, un réel effort est entrepris dans cette direction.

Dès lors, ne conviendrait-il pas d'introduire, au début de l'apprentissage de la deuxième langue, un enseignement contrastif de l'allemand? Cette méthode viserait à enseigner, parallèlement aux expressions de l'allemand standard, les formes dialectales correspondantes. L'objectif consisterait à rendre les élèves romands capables de comprendre suffisamment la langue parlée de leurs compatriotes.

Pour les Rhéto-romanches, représentés par B. CATHOMAS, le problème se pose en d'autres termes: la maîtrise du Schwyzertütsch constitue une nécessité absolue. D'ailleurs, les habitants des Grisons se soumettent de bonne grâce à la pratique des dialectes alémaniques qui représentent pour eux un véritable lien avec l'extérieur.

Cet enthousiasme paraît plus modéré au Tessin, dont l'économie est pourtant étroitement liée à celle des cantons alémaniques. Selon le Conseiller national D. ROBBIANI, un Tessinois se doit de parler allemand, et mieux encore Schwyzertütsch, s'il entend participer au monde des affaires. Mais l'orateur montre aussi que nous assistons dans le canton du Tessin, à une véritable renaissance des dialectes, parallèle à l'apprentissage de l'italien.

Précisons, à ce propos que, selon la Constitution fédérale, le droit des langues en Suisse obéit au principe de la territorialité. R. VILETTA, D^r en droit, se fait le défenseur de ce point de vue. Il précise que, bien que chacun jouisse de la liberté de parler sa langue maternelle, on suppose aussi que chaque personne devrait parler la langue de l'endroit où elle réside. Cette exigence se heurte dans les faits à de nombreuses difficultés, et plusieurs problèmes ne sont pas résolus. Il semble donc souhaitable d'encourager la Confédération à créer une commission chargée de réviser la loi concernant le droit des langues. Quoi qu'il en soit, l'art. 116 de la Constitution précise que la Confédération helvétique compte 4 langues nationales, dont 3 sont officielles. Le Schwyzertütsch, loin de représenter la 5^e langue nationale, occupe en réalité le premier rang. Mais constitue-t-il un écran ou un lien entre nos diverses communautés? Répondant à cette question, G. BAUER, ancien ministre, montre que la nécessité d'une collaboration confédérale conduit inévitablement à pratiquer plus intensément le pluralisme linguistique. Il faut donc soutenir toute action capable de renforcer la compréhension des langues nationales, et la connaissance du Schwyzertütsch en particulier.

Dans ces conditions, les dialectes alémaniques peuvent constituer un lien bénéfique dans les relations entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Ils demeureront un écran pour ceux qui se ferment aux réalités, aux possibilités et aux nécessités de la vie confédérale de notre pays. Ce risque, M. SCHWANDER, chargé de la synthèse des travaux du colloque, l'a relevé en dénonçant le manque croissant de contacts réels entre nos communautés linguistiques, véritable paradoxe à l'époque des mass media et de l'information totale.

René Jeanneret
Françoise Redard